

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 décembre 2011 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 12 décembre 2011.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 12 décembre 2011 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Convention de déneigement
2. Révision du loyer 76 rue du 8 mai 1945
3. Révision du loyer 40 rue du 8 mai 1945
4. Demande de fonds de concours Plan de Déplacement Urbain
5. Demande de subvention DETR – Aménagement du groupe scolaire
6. Contrats d'assurance des risques statutaires
7. Virement de crédit
8. Acompte sur subventions 2012- MPT
9. Acompte sur subventions 2012- Crèche les P'tits Loups
10. Personnel communal – création des postes d'agent recenseur
11. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel
12. Développement du RAM – Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF
13. Adhésion à un groupe de commandes Amplivia
14. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose G. THORY – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 04.11.11 à l'unanimité.

Un point ajouté à l'ordre du jour : complément de subvention – Lyre St Jeannaise. Approbation à l'unanimité.

1. Convention de déneigement

Monsieur le Maire rappelle que depuis la saison hivernale 1982-1983, la commune fait appel à un agriculteur pour effectuer à l'aide de son tracteur, le déneigement des voies communales. A cet effet, une convention est passée avec l'intéressé, qui comporte une formule de révision avec comme base de référence depuis l'hiver 2006-2007 l'indice de la consommation des ménages (hors tabac).

Monsieur le Maire rappelle que pour la saison 2010-2011, le taux horaire avait été fixé à hauteur de 37 €.

Il indique qu'il convient de réviser le tarif pour la prochaine saison des travaux de déneigement et sablage. Il est proposé de reconduire la formule de révision assise sur l'indice de la consommation des ménages (hors tabac). Le dernier indice connu, celui de septembre 2011 est de 122,38 d'octobre 2010 était de 118,49. En conséquence, il propose de fixer le taux horaire à 38,21€. ($37 \times (122,38/118,49)$).

En outre, une astreinte pour une durée de 3 mois sera attribuée à M. Alexandre GONON.

Les conditions seront fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve les tarifs ci-dessus énoncés, autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Alexandre GONON et dit que la dépense sera imputée au compte 615.23 « entretien des voies et réseaux » du budget.

Bernard GASSAUD insiste sur l'intérêt de ce contrat lié à la proximité et à la vitesse d'intervention.

2. Révision du loyer 76 rue du 8 mai 1945

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°88 – 76, rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/10/2009.

Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

Comme cela a été prévu par la délibération du 18/09/2009, il convient de réviser le montant du loyer chaque année au 1^{er} décembre en fonction du dernier indice moyen publié. Le dernier indice de référence des loyers publié est celui du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Considérant que le loyer appliqué est de 657,00 € depuis le 01/12/2010,
- Vu l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2010 soit 118,70
- Vu l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2011 soit 120,95
- Considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de : 1,90 %.
- Fixe à : 657 € + 1,90 % soit 669 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} décembre 2011.
- Dit que le loyer sera désormais révisé chaque année au 1^{ER} Décembre selon la formule de révision ci-dessus, sans que le Conseil Municipal ait à délibérer à nouveau.

3. Révision du loyer 40 rue du 8 mai 1945

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°94 – 40 rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/12/2003.

Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

Il convient de réviser le montant du loyer à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} décembre 2011. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Considérant que le loyer appliqué est de 414,85 € depuis le 01/12/2010
- Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2010 soit 118,26
- Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2011 soit 120,31
- Considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de : 1,73 %.
- Fixe à : 414,85 + 1,73 % soit 422 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} décembre 2011.
- Dit que le loyer sera désormais révisé chaque année au 1^{er} décembre selon la formule de révision ci-dessus, sans que le conseil municipal ait à délibérer à nouveau.

4. Demande de fonds de concours Plan de Déplacement Urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réaliser les travaux d'aménagement piétonnier du Haut Trincon. Ces travaux doivent permettre de sécuriser les déplacements piétons sur cette portion de route départementale en agglomération. Il indique que l'ensemble de ces travaux s'inscrit dans les préoccupations énoncées dans le Plan de Déplacement Urbain du Pays Voironnais. Il rappelle que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total des travaux : 100 000 € dont travaux éligibles aux fonds de concours 50 000 €.

Il rappelle qu'une subvention a été demandée au Conseil Général de l'Isère pour l'année 2012 et que le dossier est en attente de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : sollicite du Pays Voironnais une subvention de 10 000 euros (20 % de la demande éligible) dans le cadre du Fonds de Concours 2012 pour le PDU et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

Bernard GASSAUD précise que ce projet sera intégré au titre des projets favorisant les déplacements. Il précise qu'une réunion sera faite avec les riverains avant le démarrage des travaux. Il informe que ce projet sera sans doute avancé dans le calendrier 2012, du fait des changements de financement du Conseil Général.

5. Demande de subvention DETR – Aménagement du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du groupe scolaire. Le montant HT de l'opération s'élève à 600 000 euros. La Commune sollicite auprès de la DETR 2011, une subvention de 120 000 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT :	624 000 €
Subvention du Conseil Général :	180 960 € (sollicitée)
Subvention DETR :	124 800 €
Autofinancement :	318 240 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte l'avant-projet, approuve le plan de financement ci-dessus présenté, demande une subvention de 124 800 € au titre de la DETR, Charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

Bernard GASSAUD précise que la commune a actuellement effectué un marché pour la maîtrise d'œuvre. En 2011, seule une étude de faisabilité avait été confiée. Le projet a été présenté en conseil d'école.

6. Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle : Que la commune a, par délibération du 25/02/2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose : Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité : Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Décide : d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités pour une durée de 4 ans avec effet au 1er janvier 2012.

7. Virement de crédit

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après sur le budget de l'année 2011 : Virements de crédits – section d'Investissement- 2011

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES
Comptes de dépenses				
Emprunts en euros		-	1641	+ 2 400 00
Autres agencements et aménagements	2128	- 2400		
TOTAUX		- 2 400 00		+ 2 400 00

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve et vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8. Acompte sur subventions 2012- MPT

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2012. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous. D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2012 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2012, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2012. Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2012 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2012 de 18 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2012 et dit que cette somme sera reprise au BP 2012 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Dominique CHAMBON précise que cette année encore la commune veillera à ne pas augmenter les subventions aux associations.

9. Acompte sur subventions 2012- Crèche les P'tits Loups

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2012. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups". Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2012 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2012.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2012 s'élèvent à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2012 de 30 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2012 et dit que cette somme sera reprise au BP 2012 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

Michel BESANGER précise que la CAPV voulait reprendre cette compétence. La commune est contre. Pour l'instant, le projet a été ajourné.

10. Personnel communal – création des postes d'agent recenseur

Le maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour assurer cette mission, il propose la création de 5 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale pour la période allant du 2 janvier au 19 février 2012. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide la création de 5 emplois d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2012 au 19 février 2012, fixe la rémunération à :

Recensement de la population : 0.5 € par feuille de logement remplie, 1 € par bulletin individuel rempli, 20 € par séance de formation, une somme forfaitaire de 50 € pour les frais de transport.

Prévoit qu'en fonction de la manière de servir et dans la mesure où l'agent recenseur aura assuré l'ensemble de sa mission, une prime d'un montant de 100.00 € pourra être versée et charge M. le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

11. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 01/07/2011, il a été décidé suite à l'annonce de la fermeture du bureau de poste de St-Jean de Moirans, de créer une agence postale communale. Monsieur le Maire explique que l'ouverture de l'agence postale est liée à un contrat entre la commune et la Poste. Il rappelle que depuis un certain nombre d'années, la Poste est touchée par de nombreuses réformes et que ces réformes ne sont pas terminées. La création du poste étant liée au contrat signé avec la Poste, Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à mi temps à compter du 2/01/2012. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à mi temps à compter du 2/01/2012.

Bernard GASSAUD précise que l'agence ouvrira le 17 janvier. Horaires d'ouverture : les mardis, jeudis, samedis : 9h – 12h. Les mercredis et vendredis : 8h30 – 11h30.

12. Développement du RAM – Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF

Dans le cadre de leur compétence enfance, les communes de Rives, Moirans, St Jean de Moirans et Renage se sont engagées à développer le Relais Assistantes Maternelles « Camille et Martin » le 1er janvier 2011. Il est rappelé que le RAM est géré par l'AIPE (Association Intercommunale Petite Enfance). Pour ce développement, le temps de travail de l'animateur du Relais Assistantes Maternelles passera de 130 % d'ETP à 160%. La participation de la commune de St Jean de Moirans passera de 25 % d'ETP à 27 %. Le RAM est géré par l'AIPE (Association Intercommunale Petite Enfance). Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, sur la période 2011/2013 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

13. Adhésion à un groupe de commandes Amplivia

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communauté de communes) ont constitué un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 1^{er} juillet 2012. La Région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date. Le principe du groupement de commandes sera également reconduit.

C'est pourquoi, et afin que les services et établissements qui sont sous la responsabilité de notre collectivité puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

La Région sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le rôle du coordonnateur est de gérer toute la procédure d'appel d'offres jusqu'à la notification du marché. Chaque adhérent au groupement de commandes s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne. Les établissements disposeront d'un catalogue d'offres étendues leur permettant de répondre à leurs besoins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Président du Conseil Régional à signer la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'AMPLIVIA et désignant la Région Rhône Alpes comme coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement et pour les missions définies à l'article 8-VII 1^o du code des marchés publics.

14. Complément de subvention – Lyre St Jeannaise

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2011, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de fonctionnement à la Lyre St Jeannaise d'un montant de 715 €. Il avait été également décidé de voter une enveloppe de 1342 € qui sera versée à l'association à raison de 121,56 € par enfant St Jeannais inscrit à l'école de musique pour l'année scolaire 2010/2011. Cette enveloppe était basée sur la somme versée sur l'année 2009/2010, à savoir 11 enfants. Or, l'état détaillé venant de nous parvenir, liste 16 enfants St Jeannais.

Il convient donc de voter une subvention complémentaire afin de verser la somme de 5 enfants x 121,56 = 607,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de verser la subvention complémentaire de 607,80 € et dit que cette somme est inscrite au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2011 de la commune.

15. Questions diverses

Serge BUISSON précise que à compter du 1^{er} février la ligne 1 qui relie Voiron/Les Blanchisserie jusqu'à Paviot prolongera son parcours - 7 fois par jour aller et retour - jusqu'au quartier du Scey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Le Maire,

Bernard GASSAUD